

**Nomenclature** : 5.5  
**Numéro** : AR2024-139  
**Service** : juridique  
**Ref.** : JD

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de signature relatif à certains actes relevant de l'application du droit des sols

**Le Maire de la commune de MARINES**, Val d'Oise,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et R423-15,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 09/10/2014 créant le pôle urbanisme, service mutualisé, ayant pour missions l'instruction des autorisations du sol,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre du 19/12/2019 relative au maintien de cette mutualisation,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2014CM1411N05 en date du 14 novembre 2014 adhérant au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et ayant donné suite à la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la CCVC,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-CMa-02-12 en date du 7 février 2020, autorisant la signature du renouvellement de la convention entre la commune de Marines et la CCVC, portant sur la mutualisation du service d'instruction,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration du pôle urbanisme dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du pôle urbanisme,

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée aux agents du pôle urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de ses attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

**Article 2** : Sont concernés les actes suivants :

Marines, le mardi 17 septembre 2024

- Lettres majorant les délais d'instruction
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) dans le cadre des visites de conformité

**Article 3** : Sont concernés les agents suivants :

- Alexandra LE COËNT, responsable du pôle urbanisme
- Nathalie PANIANDY, instructrice
- William MARCHAND, instructeur
- Amandine BLONDEL, instructrice
- Fiona EL HACHIMI, instructrice
- Marine VIGOUROUX, instructrice

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et transmis en Préfecture, puis notifié pour information aux agents intéressés.

**Fait à MARINES, le 17/09/2024**

Le Maire,



*Nadine NINOT*  
**Nadine NINOT**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de l'administration.

Notifié le .....
A ..... Signature :

Date de transmission au contrôle de légalité .....
Acte rendu exécutoire le .....
Pour le Maire et par délégation, Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services